



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr

Bourse Municipale des Jeunes 18-25 ans Règlement Intérieur

Préambule

Les candidats qui déposent un dossier pour l'attribution de la Bourse Municipale des Jeunes acceptent et s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 1 – Définition - Objet

La Ville, à travers sa commission Enfance - Jeunesse - Éducation et Cohésion Sociale, a en charge de sélectionner les projets retenus et de les suivre dans leur mise en œuvre.

Ce projet est à destination des jeunes Bonifaciens, titulaire du baccalauréat l'année de la demande et résidant sur la commune depuis au moins un an.

La Ville fournit une aide financière aux jeunes retenus afin de mener à bien leur projet personnel.

Dans une démarche citoyenne, et parallèlement à son projet personnel, le jeune lauréat s'inscrit également dans un Programme d'Action Solidarité.

Cette Bourse Municipale des Jeunes a vocation à favoriser l'égalité des chances, le « vivre ensemble », développer l'autonomie, le sens des responsabilités, la vie sociale et leur capacité d'initiative.

Article 2 - Bénéficiaires de la Bourse Municipale des Jeunes

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans résidant principalement sur Bonifacio depuis au moins un an à la date à laquelle la Commission d'Attribution statue.

Article 3 - Contenu des projets personnels

Les projets personnels soutenus pourront concerner les domaines aussi divers que la scolarité, la formation, les transports, l'habitat, les sports, la culture, les loisirs et porter notamment sur :

- la participation à des frais de concours ou d'inscriptions aux écoles
- la prise en charge des frais liés à une pratique d'activités
- une formation spécifique
- une aide financière pour le permis de conduire

MAIRIE DE BONIFACIO

Place de l'Europe, 20169 BONIFACIO

T : +33 (0)4 95 73 00 15 – **F** : +33 (0)4 95 73 01 96



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr

- des frais liés à la prise en charge d'un logement : loyers, dédites, aménagement....
- des études en France ou à l'étranger

Cette liste n'est pas exhaustive.

Cependant, ne pourront pas être pris en compte :

- les projets pour des vacances/voyages personnels
- les achats de consommation (vêtements, musique, ...) qui ne sont pas liés au projet personnel.

Article 4 - Dossiers de candidatures

4.1 Modalités de retrait

Les dossiers d'inscription pourront être retirés :

- auprès du Pôle Enfance et Jeunesse
- sur le site Internet de la Ville

4.2 Composition du dossier

Le dossier de candidature devra comprendre :

- le dossier d'inscription rempli et signé par le candidat
- un curriculum vitae du candidat
- le règlement intérieur signé par le candidat ou le porteur du projet
- un relevé d'identité bancaire
- une photocopie de sa pièce d'identité
- les devis éventuels des frais à engager

4.3- Accompagnement à la définition du projet et à la formalisation du dossier de candidature

Le service Jeunesse est à la disposition des candidats pour les accompagner et les soutenir dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet.



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr

Article 5 - Critères d'éligibilité

La Commission appréciera l'éligibilité des projets au dispositif « Bourse Municipale des Jeunes » sur la base des critères suivants :

- importance et originalité que présente pour le jeune le projet personnel au regard de son parcours et de ses centres d'intérêts
- motivation du candidat
- sérieux de l'élaboration du projet personnel tant sur la forme que sur le fond
- proposition d'une action citoyenne (Programme d'Action Solidarité) pertinente et réalisable

Les critères ont chacun une valeur égale entre eux. Le présent règlement intérieur pourra être modifié dans les conditions prévues à l'article 13 pour intégrer, adapter voir supprimer un ou plusieurs critères d'éligibilité en fonction de l'expérience tirée de l'examen des premiers dossiers de candidature.

Article 6 - Commission d'attribution

Les dossiers de candidatures recevables sont examinés par la Commission d'attribution.

Article 7 – Procédures

7.1 Dépôt du dossier

Le dossier pourra, au choix du candidat, être déposé au service Jeunesse ou envoyé en Mairie par lettre recommandée avec accusé réception.

7.2 Demande de pièces complémentaires

Lors de l'instruction du dossier, il pourra être demandé des pièces ou documents complémentaires nécessaires à l'examen de celui-ci. Le porteur du projet s'engage à fournir ces informations dans les délais indiqués par le service Jeunesse, à défaut dans les meilleurs délais.

En l'absence de réponse, il sera réputé s'être désisté de sa demande de Bourse Municipale des Jeunes.

7.3 Procédure d'attribution

Le service Jeunesse instruit les dossiers complets, examine le projet et dresse un rapport d'analyse de la candidature sur la base des critères d'éligibilité mentionnés à l'article 5.

Les candidats seront avertis au plus vite de la décision de la Commission. En cas d'avis favorable, la décision de la Commission comprendra le montant de la Bourse attribuée ainsi que ses modalités de versement.



La Commune s'engage à respecter la confidentialité des informations fournies.

Article 8 - Montant attribué et modalités de versement

Le montant attribué est de 3000 euros, Le montant maximal forfaitaire susceptible d'être attribué à un projet est fixé à 1 500 euros.

Les modalités de versement seront précisées dans la décision de la Commission au vu du projet personnel du jeune. A titre indicatif, le versement pourra être déclenché par la présentation d'une facture, d'un contrat permettant de justifier du début de réalisation du projet personnel.

Article 9 - Contractualisation des rapports

Chaque décision d'attribution de la Bourse Municipale des Jeunes sera suivie de la conclusion d'une convention destinée à fixer :

- le contenu du projet personnel,
- les modalités du concours de la Ville à ce projet personnel
- l'objet et les modalités d'organisation du Programme d'Action Solidarité proposé par le ou les lauréats.

Le Programme d'Action Solidarité proposé par le jeune en fonction de ses talents personnels, passions (...) consiste en une action citoyenne menée au sein d'une structure partenaire de la Ville ou d'un service de la Ville.

Si le Programme d'Action Solidarité est effectué au sein d'une structure partenaire de la Ville (association...), la convention sera conclue entre le jeune, la Ville et la structure de réalisation du Programme d'Action Solidarité.

Si le Programme d'Action Solidarité est mené au sein d'une structure municipale ou d'un service de la Ville, la convention sera conclue entre le jeune et la Ville.

Aucun versement ne pourra avoir lieu avant la conclusion de cette convention. D'engagement.

Article 10 - Modification du projet personnel

Toute modification (composition de l'équipe, dates, objectifs, lieux de réalisation...) apportée au projet qui a donné lieu à l'attribution de la Bourse Municipale des Jeunes doit être portée à la connaissance de la Commission d'attribution qui décidera des suites à donner.

De même, le service Jeunesse devra impérativement être informé dans les plus brefs délais du non aboutissement, voire de la non-réalisation, du projet pour lequel a été attribuée la Bourse Municipale des Jeunes. La Bourse devra alors être remboursée, déduction faite des frais réellement engagés (factures obligatoires).



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr

Article 11 - Restitution - Compte rendu

Tout projet ayant donné lieu au versement d'une Bourse Municipale devra dans les deux mois suivant son achèvement ou sa mise en œuvre faire l'objet d'une restitution aux membres de la Commission d'attribution. Ce compte-rendu pourra prendre la forme d'un compte-rendu écrit. Les lauréats des bourses sont tenus de mener à terme leur projet et de remettre un compte-rendu de leur action à la Ville au plus tard deux mois après la réalisation de celle-ci.

Article 12 - Assurance

Les lauréats s'engagent, le cas échéant, à souscrire les assurances nécessaires à la réalisation du leur projet (responsabilité civile, accident, contrat d'assistance en cas de voyage).

La Ville décline toute responsabilité en matière de dommages causés à, ou par, le lauréat du fait de la réalisation du projet personnel .

S'agissant de la réalisation du Programme d'Action Solidarité, les questions d'assurances seront spécifiquement réglées par la convention bi ou tripartites conclue postérieurement à l'attribution.

Article 13 - Modification du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur fera l'objet d'une décision du Maire et ne s'appliquera qu'aux projets déposés ultérieurement à la prise d'effet de celle-ci.

Le Maire

Jean Charles ORSUCCI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. C. Orsucci', is written over a horizontal line.